

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/07

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du seize février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de MONTGEARD (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Thierry BONCOURRE, Aurélie CANTIE, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Serge KONDRYSYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, MAHCER Abdelrani, Dominique MARQUET, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Hubert MESPLIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Mickaël PAGNAC, Marielle PEIRO, Jean-Louis RÉMY, Nathalie SOULOUMIAC, Michel TOUJA, Jean-Pierre WASSER.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Serge BERENGUER, Henri Pierre BRANCOURT, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Christophe FREZOU, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Didier LAURENS, Jean-Louis MAGGIOLO, Louis MARETTE, Eric MARTY, Olivier MÉROU, Patrick PALLEJA, Nadine ROUGÉ, Delphine TATAREAU, Christine VALLES

Pouvoirs :

- Gisèle GIUGLARDO ANTONY procuration à Serge KONDRYSZYN

Secrétaire de séance : Monsieur Denis LEMOINE

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 031-200079804-20230223-D2023_07-DE

Berger
Levrault

TARIFICATION APPLICABLE AU 1^{ER} AVRIL 2023

Monsieur le Président informe l'assemblée des tarifs appliqués sur l'ensemble du territoire et propose l'évolution des tarifs suivants à compter du 01/04/2023 :

LIBELLÉ	TARIFICATION 2024		
	HT	TVA	TTC
Frais de dossier pour changement de locataire ou propriétaire	33.00	20.00%	39.60
Frais de fermeture de branchement	81.50	20.00%	97.80

Il est précisé que les frais de dossier pour changement de locataire ou propriétaire sont facturés à l'abonné entrant mais également à l'abonné sortant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical valide à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.